

Province de Québec
Circonscription de Richelieu
Ville de Sorel-Tracy

Présences

À une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Sorel-Tracy, tenue à l'hôtel de ville, le 15 août 2022 à 20 h, à laquelle sont présents, forment quorum et siègent sous la présidence du maire suppléant, M. Martin Lajeunesse, les conseillères et les conseillers suivants :

M. Olivier Picard, conseiller du district n° 1 - Bourgchemin
Mme Sylvie Labelle, conseillère du district n° 2 - Richelieu
M. Jocelyn Mondou, conseiller du district n° 4 - Vieux-Sorel
M. Stéphane Béland, conseiller du district n° 5 - Du Faubourg
M. Patrick Péroquin, conseiller du district n° 7 - Des Patriotes
Mme Dominique Ouellet, conseillère du district n° 8 - Pierre-De Saurel

M. Benoît Guèvremont, conseiller du district n° 6 - Des Gouverneurs, avait au préalable motivé son absence.

Le directeur du Service juridique et greffier, M. René Chevalier, et le directeur du Service des communications, M. Dominic Brassard, sont aussi présents.

Ouverture de la séance

Après avoir constaté l'avis et les délais de convocation ainsi que le quorum, le maire suppléant déclare la présente séance régulièrement constituée.

2022-08-506

Adoption de l'ordre du jour

IL EST PROPOSÉ par M. Patrick Péroquin, appuyé par Mme Dominique Ouellet, que l'ordre du jour soit adopté tel que soumis en retirant les sujets suivants :

- 5.49 « Demande de morcellement - 540, rue Sainte-Hélène »;
- 5.50 « Demande de morcellement - 3208, rue Lamarche ».

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2022-08-507

Adoption des procès-verbaux de la séance ordinaire du 4 juillet 2022 et de la séance extraordinaire du 8 août 2022

CONSIDÉRANT que les procès-verbaux des dernières séances ont été distribués aux membres du conseil au moins 24 heures avant la présente séance,

IL EST PROPOSÉ par M. Olivier Picard, appuyé par M. Patrick Péroquin, que le greffier soit dispensé de donner lecture des procès-verbaux de la séance ordinaire du 4 juillet 2022 et de la séance extraordinaire du 8 août 2022 et que ces procès-verbaux soient acceptés tels que soumis.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2022-08-508

Comptes à payer

CONSIDÉRANT la liste des comptes à payer datée du 11 août 2022,

CONSIDÉRANT que la trésorière de la Ville de Sorel-Tracy certifie que la Ville dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles ces dépenses sont projetées,

IL EST PROPOSÉ par M. Jocelyn Mondou, appuyé par M. Stéphane Béland, que le conseil autorise le paiement des comptes pour la période du 30 juin au 10 août 2022 totalisant 2 452 670,41 \$ et apparaissant à la liste en date du 11 août 2022 soumise par la trésorière.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2022-08-509

Dépôt du rapport des retraits automatiques au compte d'opérations pour le mois de juin 2022

IL EST PROPOSÉ par M. Patrick Péloquin, appuyé par M. Olivier Picard, que le conseil reçoive copie du rapport des retraits automatiques au compte d'opérations de la Ville de Sorel-Tracy pour le mois de juin 2022, tel que soumis par Mme Laurianne Daneau, technicienne en administration au Service des finances.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2022-08-510

Autorisation de paiement - quotes-parts dans les fonds de garantie en assurances générales - Regroupement de Bécancour de l'UMQ

CONSIDÉRANT la facture n° 160145 reçue de l'Union des municipalités du Québec (UMQ), relativement aux quotes-parts des fonds de garantie pour la période du 1^{er} avril 2022 au 1^{er} avril 2023 ainsi que les honoraires de l'UMQ,

IL EST PROPOSÉ par M. Jocelyn Mondou, appuyé par M. Stéphane Béland :

QUE le conseil autorise le paiement d'un montant de 78 487 \$, taxes non comprises, constituant la quote-part de la Ville de Sorel-Tracy au fonds de garantie en responsabilité civile, d'un montant de 40 760 \$, taxes non comprises, constituant la quote-part de la Ville de Sorel-Tracy au fonds de garantie en biens, d'un montant de 10 783,01 \$, taxes non comprises, représentant les honoraires de l'UMQ, ainsi que d'un montant de 36,16 \$, taxes non comprises, représentant les frais de parution de l'appel d'offres, le tout totalisant 130 066,17 \$, taxes non comprises, et ce, pour le terme 2022-2023,

QUE cette dépense soit financée à même les activités financières.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2022-08-511

Remboursement de dépenses engagées par M. Jocelyn Mondou - La Boucle du Grand défi Pierre Lavoie 2022

CONSIDÉRANT que la Ville de Sorel-Tracy a été l'hôte de l'événement « La Boucle du Grand défi Pierre Lavoie » le samedi 11 juin 2022,

CONSIDÉRANT que M. Jocelyn Mondou, conseiller du district électoral n° 4 - Vieux-Sorel, a assumé personnellement le paiement des dépenses pour les repas et les breuvages de certains bénévoles lors de l'événement,

CONSIDÉRANT le rapport décisionnel du 28 juillet 2022 soumis à ce sujet par Mme Christine Bouvette, chef de division – programme et événement, et la recommandation contenue dans ce rapport,

IL EST PROPOSÉ par M. Stéphane Béland, appuyé par Mme Dominique Ouellet :

QUE le conseil autorise le remboursement d'une somme de 101,19 \$ à M. Jocelyn Mondou, conseiller du district électoral n° 4 - Vieux-Sorel, représentant des dépenses pour les repas et les breuvages de certains bénévoles lors de l'événement « La Boucle du Grand défi Pierre Lavoie »,

QUE cette dépense soit financée à même les activités financières.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2022-08-512

Autorisation de paiement – réclamation pour coûts supplémentaires – opérations de déneigement saisons 2018 à 2021 – Bissonnette et Piette inc.

CONSIDÉRANT le rapport décisionnel du 22 juillet 2022 soumis par Mme Émilie Bouthillette, chef de division - approvisionnement, relativement à une réclamation de Bissonnette et Piette inc. pour des coûts supplémentaires liés aux opérations de déneigement pour les saisons 2018 à 2021,

CONSIDÉRANT que les représentants de la Ville et de Bissonnette et Piette inc. en sont parvenus à une entente,

CONSIDÉRANT les recommandations contenues dans ce rapport,

IL EST PROPOSÉ par Mme Sylvie Labelle, appuyée par M. Patrick Péloquin :

QUE le conseil autorise le versement de la somme de 89 000 \$, taxes non comprises, à Bissonnette et Piette inc., à titre de règlement final et global relatif à des coûts supplémentaires assumés par cette dernière lors des opérations de déneigement pour les saisons 2018 à 2021,

QUE le conseil autorise le greffier ou la greffière adjointe à signer, pour et au nom de la Ville de Sorel-Tracy, la transaction et quittance à intervenir entre Bissonnette et Piette inc. et la Ville de Sorel-Tracy,

QUE cette dépense soit financée à même les activités financières.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2022-08-513

Autorisation de financement - coûts excédentaires - travaux de remplacement des conduites d'aqueduc à la sortie de la centrale de traitement des eaux (CTE) du 78, chemin des Patriotes

CONSIDÉRANT que le conseil, lors de la séance ordinaire du 4 mai 2020, adoptait la résolution n° 2020-05-223 afin d'accorder un contrat pour la réalisation des travaux de remplacement des conduites d'aqueduc à la centrale de traitement d'eau du 78, chemin des Patriotes au plus bas soumissionnaire conforme, soit Danis Construction inc., pour la somme de 558 000 \$, toutes taxes comprises,

CONSIDÉRANT qu'à cette même séance, le conseil adoptait la résolution n° 2020-05-224 afin d'autoriser une provision de 55 800 \$ représentant 10 % de la valeur du contrat pour les imprévus,

CONSIDÉRANT que des travaux supplémentaires ont été réalisés durant ce contrat générant des coûts excédentaires de 59 389 \$, taxes non comprises,

CONSIDÉRANT le rapport décisionnel du 12 juillet 2022 soumis à ce sujet par M. Alex Langlais St-Hilaire, ing., chargé de projets, et les recommandations contenues dans ce rapport,

IL EST PROPOSÉ par Mme Dominique Ouellet, appuyée par Mme Sylvie Labelle :

QUE le conseil autorise un financement supplémentaire de 49 971,10 \$, taxes non comprises, représentant les coûts excédentaires liés aux travaux supplémentaires réalisés dans le cadre des travaux de remplacement des conduites d'aqueduc à la centrale de traitement d'eau du 78, chemin des Patriotes,

QUE cette dépense soit financée à même le règlement d'emprunt n° 2318.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2022-08-514

Autorisation de financement - services professionnels en architecture et en ingénierie dans le but de relocaliser la maison des jeunes L'Air-du-Temps

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à deux demandes de prix distinctes pour des services professionnels en architecture et en ingénierie, dans le cadre du projet de relocalisation de la maison des jeunes L'Air-du-Temps,

CONSIDÉRANT le rapport décisionnel du 25 juillet 2022 soumis à ce sujet par Mme Émilie Bouthillette, chef de division – approvisionnement, et la recommandation contenue dans ce rapport,

IL EST PROPOSÉ par M. Patrick Péloquin, appuyé par Mme Dominique Ouellet :

QUE le conseil autorise le financement de deux contrats distincts pour des services professionnels en architecture et en ingénierie relatifs à la relocalisation de la maison des jeunes L'Air-du-Temps,

QUE cette dépense soit financée à même l'excédent accumulé non affecté, pour une somme de 104 515,06 \$, au net.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2022-08-515

Autorisation de signature – convention d'aide financière (2022-2023) dans le cadre du Programme d'assistance financière au loisir des personnes handicapées (PAFLPH) 2022-2023

CONSIDÉRANT la correspondance du 14 juillet 2022 de Mme Julie Vachon, présidente de Zone Loisir Montérégie inc., confirmant une aide financière de 24 234,50 \$ à la Ville de Sorel-Tracy dans le cadre du Programme d'assistance financière au loisir des personnes handicapées (PAFLPH) 2022-2023,

CONSIDÉRANT le rapport décisionnel du 14 juillet 2022 soumis à ce sujet par M. Joël Laroche, régisseur – vie communautaire, et la recommandation contenue dans ce rapport,

IL EST PROPOSÉ par Mme Dominique Ouellet, appuyée par M. Jocelyn Mondou, que le conseil autorise le directeur du Service des loisirs, M Benoît Simard, à signer, pour et au nom de la Ville de Sorel-Tracy, la convention d'aide financière à intervenir entre Zone Loisir Montérégie inc. et la Ville de Sorel-Tracy dans le cadre du Programme d'assistance financière au loisir des personnes handicapées (PAFLPH) 2022-2023.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2022-08-516

Renouvellement de la demande de reconnaissance aux fins d'exemption des taxes foncières - Recyclo-Centre inc.

CONSIDÉRANT que le Recyclo-Centre inc. a soumis à la Commission municipale du Québec un renouvellement de la demande de reconnaissance aux fins de l'exemption des taxes foncières pour l'activité exercée pour l'immeuble du 165, avenue de l'Hôtel-Dieu à Sorel-Tracy,

CONSIDÉRANT qu'en vertu du deuxième alinéa de l'article 243.23 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ, c. F-2.1), la Commission doit consulter la municipalité locale pour connaître son opinion à cet égard,

CONSIDÉRANT qu'il appartient à la Commission municipale du Québec de s'assurer que cet immeuble et les organismes en question peuvent bénéficier d'une exemption de taxes foncières,

IL EST PROPOSÉ par Mme Dominique Ouellet, appuyée par Mme Sylvie Labelle :

QUE le conseil s'en remette à la décision de la Commission municipale du Québec,

QUE la Ville de Sorel-Tracy soit présente advenant la tenue d'une audience.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2022-08-517

Avis au conseil municipal donné par le greffier, à titre de président l'élection, de la date de l'élection partielle afin de combler le poste de maire devenu vacant prématurément

Conformément à l'article 339 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E 2.2), le greffier, à titre de président d'élection, avise le conseil qu'il a fixé la date pour la tenue d'une élection partielle afin de combler le poste de maire devenu vacant prématurément le 7 juillet 2022, au dimanche 20 novembre 2022, de 10 h à 20 h, et que le vote par anticipation aura lieu le dimanche 13 novembre 2022, de 12 h à 20 h.

2022-08-518

Nomination au poste de chef de division – technologies de l'information du Service des finances

CONSIDÉRANT que le poste de chef de division - technologies de l'information du Service des finances est devenu vacant à la suite du départ volontaire de son titulaire,

CONSIDÉRANT que le directeur général a fait une demande au Service des ressources humaines afin de procéder à la dotation de ce poste,

CONSIDÉRANT que le Service des ressources humaines a procédé à un affichage interne, le tout suivant la Politique de dotation de la Ville,

CONSIDÉRANT le rapport décisionnel du 2 août 2022 soumis à ce sujet par Mme Annik Desbiens, directrice du Service des ressources humaines, et les recommandations contenues dans ce rapport,

IL EST PROPOSÉ par M. Stéphane Béland, appuyé par M. Jocelyn Mondou :

QUE le conseil autorise la nomination de M. Maxime Martin au poste de chef de division – technologies de l'information du Service des finances, et ce, à compter du 15 août 2022,

QUE le salaire de M. Martin soit fixé conformément à la Politique de gestion des salaires des cadres de la Ville de Sorel-Tracy.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2022-08-519

Nomination au poste d'agent(e) de personnel – relations de travail du Service des ressources humaines

CONSIDÉRANT que le poste d'agent(e) de personnel – relations de travail du Service des ressources humaines deviendra vacant lors du départ prochain de sa titulaire,

CONSIDÉRANT que le directeur général a fait une demande au Service des ressources humaines afin de procéder à la dotation de ce poste,

CONSIDÉRANT que le Service des ressources humaines a procédé à un affichage externe, le tout suivant la Politique de dotation de la Ville,

CONSIDÉRANT le rapport décisionnel du 2 août 2022 soumis à ce sujet par Mme Annik Desbiens, directrice du Service des ressources humaines, et les recommandations contenues dans ce rapport,

IL EST PROPOSÉ par M. Patrick Péloquin, appuyé par Mme Sylvie Labelle :

QUE le conseil autorise la nomination de Mme Chantale Gagné au poste d'agent(e) de personnel – relations de travail du Service des ressources humaines, et ce, à compter du 22 août 2022,

QUE le salaire de Mme Gagné soit fixé conformément à la Politique de gestion des salaires des cadres de la Ville de Sorel-Tracy.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2022-08-520

Nomination d'un représentant de la Ville de Sorel-Tracy au comité régional culturel (CRC) de la MRC de Pierre-De Saurel

CONSIDÉRANT que le Service juridique et greffe a reçu, le 6 juin 2022, une correspondance de la MRC de Pierre-De Saurel, demandant la désignation d'un représentant de la Ville pour la formation de son comité régional culturel (CRC),

CONSIDÉRANT que la MRC procédera, lors de sa séance du 24 août 2022, à la nomination des nouveaux membres de son comité régional culturel (CRC),

CONSIDÉRANT le rapport décisionnel du 28 juillet 2022 soumis à ce sujet par Mme Christine Bouvette, chef de division - programme et événement, et la recommandation contenue dans ce rapport,

IL EST PROPOSÉ par Mme Dominique Ouellet, appuyée par M. Stéphane Béland, que le conseil désigne Mme Julie Gauthier-Lafond, régisseuse au développement culturel - Division programme et événement, comme représentante de la Ville de Sorel-Tracy au comité régional culturel (CRC) de la MRC de Pierre-De Saurel.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2022-08-521

Nomination des membres du comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels

CONSIDÉRANT que l'une des modifications apportées par la *Loi modernisant des dispositions législatives en matière de protection des renseignements personnels*, projet de loi n° 64 (sanctionné – 22 septembre 2021), 1^{ère} sess., 42^e légis. (Qc) à la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, c. A-2.1), ci-après la Loi, est la constitution d'un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels au sein d'un organisme public,

CONSIDÉRANT que l'article 8.1 de la Loi prévoit que tel comité relève du directeur général et qu'il se compose de la personne responsable de l'accès aux documents, de celle responsable de la protection des renseignements personnels et de toute autre personne dont l'expertise est requise, incluant, le cas échéant, le responsable de la sécurité de l'information et le responsable de la gestion documentaire,

IL EST PROPOSÉ par M. Olivier Picard, appuyé par M. Stéphane Béland :

QUE le conseil nomme les membres suivants afin qu'ils siègent sur le comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels, et ce, pour un mandat débutant à compter de la présente résolution et se terminant jusqu'à ce qu'ils soient remplacés aux termes d'une autre résolution :

Directeur général	M. Carlo Fleury, directeur général
Responsable de l'accès aux documents et responsable de la protection des renseignements personnels	M. René Chevalier, greffier
Responsable substitut de l'accès aux documents et de la protection des renseignements personnels	M ^e Marie-Pascale Lessard, greffière adjointe
Responsable de la sécurité de l'information	M. Maxime Martin, chef de division - technologies de l'information
Responsable de la gestion documentaire	Mme Jacinthe Claveau, archiviste

QUE le comité puisse s'adjoindre, de temps à autre, et sur demande du directeur général, de toute autre personne dont l'expertise est requise,

QUE les rôles, fonctions et responsabilités du comité soient notamment les suivants :

- Soutenir la Ville dans l'exercice de ses responsabilités et dans l'exécution de ses obligations en vertu de la Loi;
- Participer aux consultations requises afin de procéder à une évaluation des facteurs relatifs à la vie privée de tout projet d'acquisition de développement d'un système d'information ou de prestation électronique prévue à l'article 63.3 de la Loi;
- Approuver les règles encadrant la gouvernance de la Ville à l'égard des renseignements personnels;
- Participer à l'évaluation des facteurs relatifs à la vie privée de tout projet d'acquisition, de développement et de refonte d'un système d'information ou de prestation électronique.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2022-08-522

Autorisation de signature – bail avec Sa Majesté la Reine du Chef du Canada – exploitation d'une station de radiocommunication

CONSIDÉRANT que la Ville de Sorel-Tracy et Sa Majesté la Reine du Chef du Canada ont signé un bail concernant la location et le partage d'une antenne de télécommunication et d'un bâtiment situés au 980, rue Champagne, pour l'exploitation d'une station de radiocommunication,

CONSIDÉRANT que ledit bail débutant le 1^{er} février 2018 prendra fin le 31 décembre 2022,

CONSIDÉRANT le projet de bail soumis,

IL EST PROPOSÉ par Mme Dominique Ouellet, appuyée par M. Patrick Péloquin :

QUE le conseil autorise le maire ou le maire suppléant ainsi que le greffier ou la greffière adjointe à signer, pour et au nom de la Ville de Sorel-Tracy, le bail à intervenir entre la Ville de Sorel-Tracy et Sa Majesté la Reine du Chef du Canada pour la location et le partage d'une antenne de télécommunication et d'un bâtiment situés au 980, rue Champagne,

QUE ce bail soit consenti pour une période de cinq ans débutant le 1^{er} janvier 2023 et se terminant le 31 décembre 2027,

QUE le loyer annuel soit de 18 300 \$, taxes non comprises, pour l'année 2023, et qu'il soit majoré selon l'Indice des prix à la consommation (IPC) publié par l'Institut de la statistique du Québec pour l'année précédente, à compter du 1^{er} avril 2023 et au 1^{er} avril de chaque année pendant toute la durée du bail.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2022-08-523

Autorisation de signature – bail avec le Carrefour naissance-famille

CONSIDÉRANT que le bail intervenu avec Carrefour naissance-famille relativement à l'occupation de l'immeuble du 5750, chemin Saint-Roch appartenant à la Ville, s'est terminé le 31 décembre 2021,

CONSIDÉRANT que la Ville de Sorel-Tracy désire signer un nouveau bail avec le Carrefour naissance-famille,

CONSIDÉRANT le projet de bail soumis,

IL EST PROPOSÉ par Mme Sylvie Labelle, appuyée par Mme Dominique Ouellet :

QUE le maire ou le maire suppléant ainsi que le greffier ou la greffière adjointe soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Sorel-Tracy, le bail à intervenir entre la Ville de Sorel-Tracy et le Carrefour naissance-famille relativement à l'occupation de l'immeuble du 5750, chemin Saint-Roch, pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022,

QUE le loyer annuel soit de 26 739,48 \$, taxes non comprises.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2022-08-524

Résiliation du bail avec le Centre des arts contemporains du Québec à Sorel-Tracy – 207, rue du Prince

CONSIDÉRANT que le Centre des arts contemporains du Québec à Sorel-Tracy et la Ville de Sorel-Tracy ont signé un bail concernant la location du bâtiment situé au 207, rue du Prince,

CONSIDÉRANT la documentation relative à l'état du bâtiment, soumise par M. Maxime Lanteigne, directeur du Service des bâtiments et équipements,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de résilier ledit bail,

IL EST PROPOSÉ par M. Patrick Péloquin, appuyé par M. Stéphane Béland :

QUE le bail intervenu le 2 mars 2017 entre le Centre des arts contemporains du Québec à Sorel-Tracy et la Ville de Sorel-Tracy concernant la location du bâtiment situé au 207, rue du Prince, soit résilié,

QUE le Centre des arts contemporains du Québec à Sorel-Tracy soit avisé de la résiliation de ce bail, devenant effective après l'expiration d'un délai de 15 jours suivant la transmission de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2022-08-525

Autorisation de signature – acquisition du lot 3 993 854 du cadastre du Québec – 1800, chemin Saint-Roch

CONSIDÉRANT que le conseil, lors de la séance extraordinaire du 30 mai 2022, adoptait la résolution n° 2022-05-373 afin d'autoriser le directeur général, M. Carlo Fleury, à signer et consentir à une promesse d'achat par la Ville de Sorel-Tracy pour acquérir, de 9034-5075 Québec inc., un immeuble connu et désigné comme étant le lot 3 993 854 du cadastre du Québec, circonscription

foncière de Richelieu, d'une superficie approximative de 32 220 m², pour une somme symbolique de 1 \$, taxes non comprises,

CONSIDÉRANT le projet d'acte d'acquisition soumis,

IL EST PROPOSÉ par M. Olivier Picard, appuyé par M. Patrick Péloquin :

QUE le conseil autorise l'acquisition du lot 3 993 854 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Richelieu, de 9034-5075 Québec inc., pour une somme symbolique de 1 \$, taxes non comprises,

QUE le maire ou le maire suppléant ainsi que le greffier ou la greffière adjointe soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Sorel-Tracy, l'acte d'acquisition à intervenir entre 9034-5075 Québec inc., et la Ville de Sorel-Tracy, et l'ensemble des documents nécessaires en pareille circonstance.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2022-08-526

Autorisation de signature - entente de financement à intervenir entre la Société d'habitation du Québec et la Ville de Sorel-Tracy dans le cadre du Programme de supplément au loyer d'urgence et de subvention aux municipalités (volet 2 - subvention aux municipalités)

CONSIDÉRANT que le conseil, lors de la séance ordinaire du 20 juin 2022, adoptait le Règlement n° 2514 « Concernant la création d'un programme complémentaire au Programme de supplément au loyer d'urgence et de subvention aux municipalités », et ce, dans le cadre du Programme de supplément au loyer d'urgence et de subvention aux municipalités (volet 2 - subvention aux municipalités),

CONSIDÉRANT qu'en vertu de ce programme, la Société d'habitation du Québec et la Ville de Sorel-Tracy doivent conclure une entente de financement,

CONSIDÉRANT le projet d'entente de financement soumis,

IL EST PROPOSÉ par M. Jocelyn Mondou, appuyé par Mme Dominique Ouellet, que le maire ou le maire suppléant ainsi que le greffier ou la greffière adjointe soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Sorel-Tracy, l'entente de financement à intervenir entre la Société d'habitation du Québec et la Ville de Sorel-Tracy dans le cadre du Programme de supplément au loyer d'urgence et de subvention aux municipalités (volet 2 - subvention aux municipalités).

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2022-08-527

Autorisation pour la conclusion d'un bail avec QSL International ltée - occupation d'une partie du lot 5 405 221 du cadastre du Québec – 16600, route Marie-Victorin

CONSIDÉRANT le bail intervenu entre la Ville de Sorel-Tracy et QSL International ltée pour la location d'une partie du lot 5 405 221 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Richelieu, situé au 16 600, route Marie-Victorin, ayant une superficie de 10 000 m², à des fins d'entreposage, pour une période ayant débuté le 27 juillet 2022 et se terminant le 31 janvier 2023, avec trois options de renouvellement d'une durée de six mois chacune,

IL EST PROPOSÉ par M. Stéphane Béland, appuyé par M. Olivier Picard :

QUE le conseil entérine la signature, le 25 juillet 2022, par M. Carlo Fleury, directeur général, et M^e Marie-Pascale Lessard, greffière adjointe, du bail intervenu entre la Ville de Sorel-Tracy et QSL International ltée pour la location d'une partie du lot 5 405 221 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Richelieu, situé au 16 600, route Marie-Victorin, ayant une superficie de 10 000 m², à des fins d'entreposage, ayant débuté le 27 juillet 2022 et se

terminant le 31 janvier 2023, avec trois options de renouvellement d'une durée de six mois chacune,

QUE le loyer mensuel soit de 1 250 \$, taxes non comprises.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2022-08-528

Autorisation de signature – entente avec Hydro-Québec pour le déploiement de bornes de recharge du Circuit électrique sur le territoire de la ville de Sorel-Tracy

CONSIDÉRANT que le programme de subvention de 4 500 bornes mis en place par Hydro-Québec en mai 2021 permettrait à la Ville de Sorel-Tracy d'améliorer l'offre de recharge électrique au centre-ville,

CONSIDÉRANT que la Ville de Sorel-Tracy est invitée à faire connaître formellement sa volonté de s'engager dans la signature d'une entente de partenariat avec Hydro-Québec, pour le déploiement de bornes de recharge du Circuit électrique, d'ici le 31 août 2022,

CONSIDÉRANT que ce programme de subvention permettra la conclusion d'une entente pour l'achat et l'installation de quatre bornes de recharge publiques au centre-ville, en raison d'une participation financière d'Hydro-Québec, pouvant atteindre jusqu'à 48 000 \$ de coûts admissibles, taxes non comprises,

CONSIDÉRANT qu'un montant de 52 000 \$ est prévu au budget 2022 pour déployer des bornes de recharge publiques sur le territoire de la ville,

IL EST PROPOSÉ par M. Jocelyn Mondou, appuyé par M. Patrick Péloquin :

QUE le directeur du Service des bâtiments et équipements soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Sorel-Tracy, une entente de partenariat à intervenir avec Hydro-Québec, et tout autre document relatif à ladite entente dans le cadre d'une demande d'aide financière pour le déploiement de quatre bornes de recharge au centre-ville,

QUE cette dépense soit financée à même les activités financières.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2022-08-529

Programmation des travaux - Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023

CONSIDÉRANT que la Ville de Sorel-Tracy a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023,

CONSIDÉRANT que la Ville de Sorel-Tracy doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation,

IL EST PROPOSÉ par Mme Dominique Ouellet, appuyée par Mme Sylvie Labelle :

QUE la Ville de Sorel-Tracy s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle,

QUE la Ville de Sorel-Tracy s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des

investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023,

QUE la Ville de Sorel-Tracy approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) de la programmation de travaux n° 1 jointe aux présentes et de tous les autres documents exigés par le ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation,

QUE la Ville de Sorel-Tracy s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme,

QUE la Ville de Sorel-Tracy s'engage à informer le MAMH de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution,

QUE la Ville de Sorel-Tracy atteste, par la présente résolution, que la programmation de travaux n° 1 jointe aux présentes comporte des coûts réalisés véridiques, et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles,

QUE le chef de projet – environnement et génie et le directeur du Service de la planification et du développement urbain soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Sorel-Tracy, les documents de demande de subvention relatifs aux projets de la programmation de travaux jointe aux présentes,

QUE cette résolution abroge et remplace la résolution n° 2021-10-592 adoptée par le conseil lors de la séance ordinaire du 4 octobre 2021.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2022-08-530

Autorisation de signature - prêt à usage avec le ministère des Transports du Québec - lot 3 467 819 du cadastre du Québec

CONSIDÉRANT que le prêt à usage actuel entre la Ville de Sorel-Tracy et le ministère des Transports du Québec (MTQ) concernant le lot 3 467 819 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Richelieu, a pris fin le 31 janvier 2022,

CONSIDÉRANT que ce lot est un immeuble public vacant, situé sur le territoire de la ville de Sorel-Tracy, et est utilisé comme sentier par le Parc régional des Grèves, le long de l'autoroute 30,

CONSIDÉRANT qu'une reconduction de ce prêt à usage serait favorable pour la vocation du secteur,

CONSIDÉRANT que le ministère des Transports du Québec (MTQ), dans la correspondance datée du 22 juillet 2022, consent à nous autoriser l'occupation de cet immeuble pour une période de 5 ans, pour un montant de 518,83 \$, taxes non comprises,

IL EST PROPOSÉ par M. Olivier Picard, appuyé par M. Patrick Péloquin :

QUE le greffier ou la greffière adjointe soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Sorel-Tracy, le prêt à usage du lot 3 467 819 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Richelieu, avec le ministère des Transports du Québec (MTQ),

QUE le conseil autorise le paiement de 518,83 \$, taxes non comprises, au ministère des Transports du Québec (MTQ), pour l'occupation de cet immeuble,

QUE ce prêt à usage soit effectif au 1^{er} février 2022 pour une période maximale de 5 ans,

QUE mandat soit donné au greffier pour entreprendre les démarches nécessaires avec le ministère des Transports du Québec (MTQ) afin que la Ville puisse devenir propriétaire dudit lot,

QUE cette dépense soit financée à même les activités financières.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2022-08-531

Participation de la Ville de Sorel-Tracy au projet L'Héberge du Grand Héron

CONSIDÉRANT que le Règlement n° 2513 « Concernant la création d'un programme municipal d'aide financière complémentaire au programme AccèsLogis Québec » instaure un programme municipal d'aide financière complémentaire au programme AccèsLogis Québec,

CONSIDÉRANT que ce programme permet à la Ville de Sorel-Tracy d'accorder à L'Héberge du Grand Héron une aide financière pour la réalisation de son projet de construction de 14 unités de logements sociaux sur le lot 6 354 625 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Richelieu, admissible au programme AccèsLogis Québec de la Société d'habitation du Québec,

CONSIDÉRANT que l'aide financière accordée par la Ville de Sorel-Tracy dans le cadre de ce programme peut prendre l'une ou l'autre ou une combinaison des formes édictées à l'article 3 du Règlement n° 2513,

IL EST PROPOSÉ par M. Jocelyn Mondou, appuyé par Mme Dominique Ouellet :

QUE l'aide financière accordée par la Ville de Sorel-Tracy à L'Héberge du Grand Héron dans le cadre du programme AccèsLogis Québec de la Société d'habitation du Québec consiste à :

- céder, à titre gratuit, le lot 6 354 625, propriété de la Ville de Sorel-Tracy;
- accorder une assistance financière de 250 000 \$;
- accorder un crédit de taxes foncières correspondant à 100 % du montant qui serait autrement exigible pour une période de 35 ans;
- s'engager dans une proportion de 10 % pendant les cinq (5) premières années, pour au moins 50 % des 14 unités de logement prévues au projet et jusqu'à concurrence du nombre d'unités maximal prévues à l'intérieur de la convention d'exploitation,

QUE cette résolution abroge et remplace la résolution n° 2022-06-418 adoptée par le conseil lors de la séance ordinaire du 20 juin 2022.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2022-08-532

Report du dépôt du rôle d'évaluation 2023-2024-2025

CONSIDÉRANT que l'article 71 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (R.L.R.Q., c. F 2.1) permet à un organisme municipal, en cas d'impossibilité de déposer le rôle d'évaluation avant le 15 septembre de l'année prévue, de reporter le dépôt à une date limite ultérieure qu'il fixe sans toutefois être postérieure au 1^{er} novembre suivant,

CONSIDÉRANT la correspondance du 6 juillet 2022 de M. Serge Dussault, évaluateur signataire de la firme Évimbec ltée, demandant à la Ville de Sorel-Tracy de se prévaloir du droit de report tel que stipulé audit article 71,

IL EST PROPOSÉ par Mme Sylvie Labelle, appuyée par M. Stéphane Béland, que le conseil fixe au 1^{er} novembre 2022 le dépôt du prochain rôle d'évaluation de la Ville de Sorel-Tracy.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2022-08-533

Procédures judiciaires - mandat à un procureur - démolition du bâtiment principal situé au 1130, chemin des Patriotes

CONSIDÉRANT que le bâtiment principal situé au 1130, chemin des Patriotes n'est pas conforme au Règlement n° 2209 « Concernant la salubrité et l'entretien des bâtiments »,

CONSIDÉRANT le rapport décisionnel du 4 juillet 2022 soumis à ce sujet par Mme Marlène Esner-Gendron, technicienne en urbanisme, et la recommandation contenue dans ce rapport,

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 231 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), lorsqu'une construction est dans un état tel qu'elle peut mettre en danger des personnes ou lorsqu'elle a perdu la moitié de sa valeur par vétusté, la Cour supérieure peut, sur demande de la Ville, ordonner l'exécution des travaux requis pour assurer la sécurité des personnes ou même exiger la démolition de la construction,

CONSIDÉRANT qu'il y a donc lieu d'obtenir une ordonnance de démolition devant la Cour supérieure,

IL EST PROPOSÉ par Mme Dominique Ouellet, appuyée par M. Patrick Péloquin, que le conseil donne mandat à M^e Serge Mercier d'entreprendre les procédures judiciaires nécessaires afin d'obtenir une ordonnance de démolition du bâtiment principal situé au 1130, chemin des Patriotes.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2022-08-534

Procédures judiciaires - mandat à un procureur - démolition du bâtiment principal et du bâtiment accessoire situés au 10305, route Marie-Victorin

CONSIDÉRANT que le bâtiment principal situé au 10305, route Marie-Victorin n'est pas conforme au Règlement n° 2209 « Concernant la salubrité et l'entretien des bâtiments »,

CONSIDÉRANT le rapport décisionnel du 3 août 2022 soumis à ce sujet par M. Emmanuel Fredette, chef de division – permis et inspection du Service de la planification et du développement urbain, et la recommandation contenue dans ce rapport,

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 231 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), lorsqu'une construction est dans un état tel qu'elle peut mettre en danger des personnes ou lorsqu'elle a perdu la moitié de sa valeur par vétusté, la Cour supérieure peut, sur demande de la Ville, ordonner l'exécution des travaux requis pour assurer la sécurité des personnes ou même exiger la démolition de la construction,

CONSIDÉRANT qu'il y a donc lieu d'obtenir une ordonnance de démolition devant la Cour supérieure,

IL EST PROPOSÉ par M. Olivier Picard, appuyé par Mme Sylvie Labelle, que le conseil donne mandat à M^e Serge Mercier d'entreprendre les procédures judiciaires nécessaires afin d'obtenir une ordonnance de démolition du bâtiment principal et du bâtiment accessoire situés au 10305, route Marie-Victorin.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2022-08-535

Dépôt de la liste des personnes embauchées comme employés(es) surnuméraires, occasionnels(les), temporaires ou étudiants(tes) pour la période du 1er septembre 2021 au 31 juillet 2022

CONSIDÉRANT que conformément aux dispositions de la section 10 du Règlement n° 2458 « Concernant les règles de contrôle et de suivi budgétaires et

la délégation de pouvoir », le directeur général et la directrice du Service des ressources humaines ont le pouvoir d'engager des employés pour du surcroît de travail ou du remplacement,

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 10.4 dudit règlement, une liste des personnes engagées doit être déposée au conseil municipal,

CONSIDÉRANT le rapport décisionnel du 31 juillet 2022 soumis à ce sujet par Mme Line Forest, agente de personnel, et la recommandation contenue dans ce rapport,

IL EST PROPOSÉ par M. Patrick Péloquin, appuyé par M. Jocelyn Mondou, que le conseil reçoive copie de la liste des personnes embauchées comme employés(es) surnuméraires, occasionnels(les), temporaires ou étudiants(tes) pour la période du 1^{er} septembre 2021 au 31 juillet 2022.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2022-08-536

Dépôt de la liste des personnes salariées embauchées et promues pour la période du 1er septembre 2021 au 31 juillet 2022

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 10.6 du Règlement n° 2458 « Concernant les règles de contrôle et de suivi budgétaires et la délégation de pouvoir », la directrice du Service des ressources humaines a le pouvoir d'engager tout employé salarié au sens du Code du travail,

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 10.4 dudit règlement, une liste des personnes engagées doit être déposée au conseil municipal,

CONSIDÉRANT le rapport décisionnel du 31 juillet 2022 soumis à ce sujet par Mme Annik Desbiens, directrice du Service des ressources humaines, et la recommandation contenue dans ce rapport,

IL EST PROPOSÉ par Mme Dominique Ouellet, appuyée par M. Olivier Picard, que le conseil reçoive copie de la liste des personnes salariées embauchées et promues durant la période du 1^{er} septembre 2021 au 31 juillet 2022, soit :

- | | |
|-------------------------------|---|
| - Dupuis, Ghislain | Conseiller(ère) en urbanisme |
| - Dubois, Caroline | Agent(e) de bureau |
| - Simoneau, Chantal | Commis-cour municipale |
| - Audry, Jasmin | Journalier(ère) de jour |
| - Éthier, Alain | Journalier(ère) de nuit |
| - Cardin, Frédéric | Concierge |
| - Paul, Karine | Adjoint(e) administrative - Service incendie |
| - Duchesne, Maggie | Adjoint(e) administrative |
| - Lacombe, Mélanie | Agent(e) de bureau |
| - Sévigny, Isabelle | Agent(e) de liaison - satisfaction à la clientèle |
| - Durocher, Ali | Coordonnateur(trice) en loisir |
| - Gauthier, Rachel | Préposé(e) à la bibliothèque |
| - Renaud, Vanessa | Préposé(e) à la bibliothèque |
| - Therrien, Mélanie | Préposé(e) à la bibliothèque - temps complet |
| - Bolduc, Mélanie | Agent(e) de bureau |
| - Larochelle, Anne | Préposé(e) à la bibliothèque |
| - Valois, Christophe | Inspecteur(trice) en urbanisme |
| - Daneau, Caroline | Horticulteur(trice) - saisonnier |
| - Caya, Julie | Technicien(ne) en communication |
| - Bibeau, Marie-Philippe | Agent(e) de communication - graphique |
| - Kuczynski, Sébastien | Élagueur(se) - Chauffeur(euse) |
| - Lagotte, Claude | Opérateur(trice) de soir |
| - Grammatico, Mélanie | Commis-cour municipale |
| - Duchesneau, Laurie | Horticulteur(trice) - saisonnier |
| - Taillon-Chrétien, Guillaume | Mécanicien(ne) |
| - Guérin, Michaël | Chauffeur(euse)-patrouilleur(euse) |
| - Bérard, Daniel | Préposé(e) aux réseaux |
| - Gariépy, Francis | Pompier(ère) permanent(e) |

- Goulet, Sylvain Pompier(ère) permanent(e)
- Couture, Marc-André Pompier(ère) permanent(e)
- Dupont, Yanick Pompier(ère) permanent(e)
- Millette, Pascal Chef(fe) mécanicien(ne)
- Baribeau, William Technicien(ne) en génie civil
- Carrier, Martin Technicien(ne) à la prévention
- Ritcher, Micaël Lieutenant(e)
- Lagotte, Claude Préposé aux réseaux
- Rocha, Carlos Chauffeur(euse)-patrouilleur(euse)
- Prince, Jessica Technicien(ne) opérateur(trice) à la CTE
- Chantal, Danny Bibliothécaire

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2022-08-537

Adoption du premier projet de règlement n° 2517 « Concernant des modifications au Règlement de zonage n° 2222 dans le but d'appliquer des demandes de modifications réglementaires ayant déjà fait l'objet d'une approbation par le conseil municipal ainsi que d'apporter des ajustements à certaines dispositions intégrées au règlement qui apparaissent imprécises, manquantes ou discordantes avec d'autres dispositions. »

CONSIDÉRANT qu'il est devenu opportun de modifier le Règlement de zonage n° 2222 dans le but d'appliquer des demandes de modifications réglementaires ayant déjà fait l'objet d'une approbation par le conseil municipal ainsi que d'apporter des ajustements à certaines dispositions intégrées au règlement qui apparaissent imprécises, manquantes ou discordantes avec d'autres dispositions,

IL EST PROPOSÉ par Mme Dominique Ouellet, appuyée par M. Stéphane Béland, que le premier projet de règlement n° 2517 soit adopté tel que présenté par le greffier et qu'une assemblée de consultation publique soit tenue par ce conseil le 6 septembre 2022 à compter de 18 h 30.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2022-08-538

Adoption du projet de règlement n° 2519 « Concernant des modifications au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale n° 2226 dans le but d'appliquer des demandes de modifications réglementaires ayant déjà fait l'objet d'une approbation par le conseil municipal ainsi que d'apporter des ajustements à certaines dispositions intégrées au règlement qui apparaissent imprécises, manquantes ou discordantes avec d'autres dispositions. »

CONSIDÉRANT qu'il est devenu opportun de modifier le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale n° 2226 dans le but d'appliquer des demandes de modifications réglementaires ayant déjà fait l'objet d'une approbation par le conseil municipal ainsi que d'apporter des ajustements à certaines dispositions intégrées au règlement qui apparaissent imprécises, manquantes ou discordantes avec d'autres dispositions,

IL EST PROPOSÉ par M. Jocelyn Mondou, appuyé par Mme Dominique Ouellet, que le projet de règlement n° 2519 soit adopté tel que présenté par le greffier et qu'une assemblée de consultation publique soit tenue par ce conseil le 6 septembre 2022 à compter de 18 h 30.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2022-08-539

Adoption du projet de règlement n° 2520 « Concernant des modifications au Règlement de lotissement n° 2223 dans le but d'appliquer des demandes de modifications réglementaires ayant déjà fait l'objet d'une approbation par le conseil municipal ainsi que d'apporter des ajustements à certaines dispositions intégrées au règlement qui apparaissent imprécises, manquantes ou discordantes avec d'autres dispositions. »

CONSIDÉRANT qu'il est devenu opportun de modifier le Règlement de lotissement n° 2223 dans le but d'appliquer des demandes de modifications réglementaires ayant déjà fait l'objet d'une approbation par le conseil municipal ainsi que d'apporter des ajustements à certaines dispositions intégrées au règlement qui apparaissent imprécises, manquantes ou discordantes avec d'autres dispositions,

IL EST PROPOSÉ par M. Patrick Péloquin, appuyé par Mme Sylvie Labelle, que le projet de règlement n° 2520 soit adopté tel que présenté par le greffier et qu'une assemblée de consultation publique soit tenue par ce conseil le 6 septembre 2022 à compter de 18 h 30.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2022-08-540

Adoption du projet de règlement n° 2521 « Concernant des modifications au Règlement de construction n° 2224 dans le but de modifier les dispositions relatives aux sous-sols. »

CONSIDÉRANT qu'il est devenu opportun de modifier le Règlement de construction n° 2224 dans le but de modifier les dispositions relatives aux sous-sols,

IL EST PROPOSÉ par M. Olivier Picard, appuyé par Mme Dominique Ouellet, que le projet de règlement n° 2521 soit adopté tel que présenté par le greffier et qu'une assemblée de consultation publique soit tenue par ce conseil le 6 septembre 2022 à compter de 18 h 30.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2022-08-541

Demande de dérogations mineures – 156-158, rue De Ramezay

CONSIDÉRANT la demande de dérogations mineures pour la propriété du 156-158, rue De Ramezay,

CONSIDÉRANT que cette demande a pour but de régulariser l'implantation du bâtiment principal en tenant compte de la réglementation d'urbanisme en vigueur qui affecte cet immeuble,

CONSIDÉRANT que les bâtiments principaux voisins sont implantés à une distance semblable par rapport aux lignes de rues (rue De Ramezay et rue Limoges),

CONSIDÉRANT qu'aucun permis n'a été délivré pour la construction de la remise et du pavillon de jardin,

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande dans son procès-verbal du 1^{er} août 2022 d'accepter la demande de dérogations mineures visant la réduction des marges du bâtiment principal et du garage attaché, et de refuser les demandes de dérogations mineures visant la réduction des distances entre la remise et les lignes de terrain, ainsi qu'entre le pavillon de jardin et le garage attaché au bâtiment principal,

CONSIDÉRANT l'avis public paru à cet effet sur le site Internet de la Ville le 28 juillet 2022,

IL EST PROPOSÉ par M. Jocelyn Mondou, appuyé par M. Stéphane Béland :

QUE la marge avant du bâtiment principal soit réduite à 1,60 m au lieu de 2,5 m comme l'exige le règlement de zonage en vigueur,

QUE la marge latérale sur rue du bâtiment principal soit réduite à 0,09 m au lieu de 2,5 m comme l'exige le règlement de zonage en vigueur,

QUE la marge avant du garage privé attaché au bâtiment principal soit réduite à 0,45 m au lieu de 2,5 m comme l'exige le règlement de zonage en vigueur.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2022-08-542

Demande de dérogations mineures – 92, rue Élisabeth

CONSIDÉRANT la demande de dérogations mineures pour la propriété du 92, rue Élisabeth,

CONSIDÉRANT que cette demande a pour but de permettre l'aménagement d'une habitation collective comprenant 9 chambres dans le bâtiment existant,

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande dans son procès-verbal du 1^{er} août 2022 d'accepter conditionnellement cette demande de dérogations mineures,

CONSIDÉRANT l'avis public paru à cet effet sur le site Internet de la Ville le 28 juillet 2022,

IL EST PROPOSÉ par M. Jocelyn Mondou, appuyé par M. Patrick Péloquin :

QUE la largeur d'un lot pour un usage de la catégorie d'usages « Habitation collective (h2) » en structure isolée soit réduite à 18,29 m au lieu de 20 m comme l'exige le règlement de lotissement en vigueur,

QUE la profondeur d'un lot pour un usage de la catégorie d'usages « Habitation collective (h2) » en structure isolée soit réduite à 15,37 m au lieu de 25 m comme l'exige le règlement de lotissement en vigueur,

QUE la superficie d'un lot pour un usage de la catégorie d'usages « Habitation collective (h2) » en structure isolée soit réduite à 31 m²/logement au lieu de 50 m²/logement comme l'exige le règlement de lotissement en vigueur,

QUE l'enseigne détachée soit retirée.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2022-08-543

Demande de modification de zonage - 5980, chemin Saint-Roch

CONSIDÉRANT qu'une demande de modification de zonage a été déposée pour le 5980, chemin Saint-Roch,

CONSIDÉRANT que cette demande a pour but de permettre la construction d'une habitation multifamiliale de deux étages comprenant six logements sur le terrain visé (lot vacant 3 470 203),

CONSIDÉRANT que dans toutes les zones contigües, seules les habitations unifamiliales isolées d'au plus deux étages sont autorisées,

CONSIDÉRANT que le demandeur souligne qu'il a réduit le nombre de logements par rapport aux demandes antérieures de façon à limiter le nombre d'étages à deux et de pouvoir respecter majoritairement les normes d'aménagement,

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande dans son procès-verbal du 1^{er} août 2022 d'accepter partiellement et à certaines conditions cette demande de modification de zonage,

IL EST PROPOSÉ par Mme Sylvie Labelle, appuyée par M. Patrick Péroquin, que cette demande de modification de zonage soit acceptée partiellement, soit en autorisant les habitations comprenant six logements dans la zone visée, mais en refusant la réduction d'une allée de circulation, et ce, aux conditions suivantes :

- Que le nombre d'habitations multifamiliales soit limité à 1 dans la zone visée;
- Qu'un écran végétal d'une hauteur minimale de 2 m soit conservé et/ou aménagé le long de toute ligne de terrain qui coïncide avec un terrain occupé par une habitation de type familial comprenant un ou deux logements;
- Que le nombre d'étages soit limité à 2.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2022-08-544

Demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale – 18-18A, rue Augusta

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour le conseil de statuer sur un projet visant l'installation de deux nouvelles enseignes à plat non lumineuses, rattachées au bâtiment principal pour une entreprise technologique multinationale spécialisée dans le domaine de la logistique, pour la propriété située au 18-18A, rue Augusta,

CONSIDÉRANT que l'enseigne existante de type « Life Style » apposée sur la façade principale au-dessus de la porte d'entrée sera retirée et le panneau de bois existant sera peint de couleur noire,

CONSIDÉRANT que ce projet requiert l'approbation des plans en vertu du Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale n° 2226 de la Ville de Sorel-Tracy,

CONSIDÉRANT que ce projet répond aux objectifs et critères énoncés au règlement n° 2226,

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande dans son procès-verbal du 1^{er} août 2022 d'accepter le projet,

IL EST PROPOSÉ par M. Jocelyn Mondou, appuyé par M. Stéphane Béland, que ce projet soit accepté tel que déposé.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2022-08-545

Demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale – 125-125D, rue Adélaïde / 187, rue Phipps

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour le conseil de statuer sur un projet visant de peindre en gris pâle (« Gris Universel ») le revêtement de briques recouvrant les murs du bâtiment principal, qui est présentement de couleur beige, pour la propriété située au 125-125D, rue Adélaïde / 187, rue Phipps,

CONSIDÉRANT que le revêtement de clin de vinyle recouvrant les pignons des murs latéraux ainsi que la portion arrière du bâtiment principal restera inchangé,

CONSIDÉRANT que les persiennes seront peintes de la même couleur que la brique (« Gris Universel ») et la persienne manquante sur le mur latéral gauche à l'étage sera remplacée,

CONSIDÉRANT qu'une demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale visant le remplacement des escaliers extérieurs situés à l'avant et à l'arrière du bâtiment principal par des escaliers en acier galvanisé a été acceptée par le conseil municipal conditionnellement à ce que les nouveaux escaliers soient peints de couleur blanche (résolution n° 2022-04-270),

CONSIDÉRANT qu'une autre demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale visant le remplacement du revêtement de vinyle recouvrant les murs de la portion arrière du bâtiment principal, par un nouveau revêtement de CanExel, de couleur grise « granite » ainsi que la peinture du clin de vinyle recouvrant les pignons des murs latéraux et du revêtement de briques a déjà été acceptée par le conseil municipal conditionnellement à ce que le revêtement recouvrant les pignons des murs latéraux soit également remplacé par le même revêtement de CanExel (résolution n° 2022-05-323),

CONSIDÉRANT que la couleur de revêtement extérieur proposée s'agence avec celles des bâtiments situés à proximité,

CONSIDÉRANT que ce projet requiert l'approbation des plans en vertu du Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale n° 2226 de la Ville de Sorel-Tracy,

CONSIDÉRANT que ce projet répond majoritairement aux objectifs et critères énoncés au règlement n° 2226,

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande dans son procès-verbal du 1^{er} août 2022 d'accepter conditionnellement le projet,

IL EST PROPOSÉ par M. Jocelyn Mondou, appuyé par M. Patrick Péloquin, que ce projet soit accepté conditionnellement à ce que les persiennes soient de couleur blanche ou de couleur grise de ton plus foncé que le revêtement de brique.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2022-08-546

Demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale – 58, rue du Roi

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour le conseil de statuer sur un projet visant l'installation de deux enseignes à plat et deux enseignes en vitrine pour le bâtiment principal au 58, rue du Roi,

CONSIDÉRANT que ce projet requiert l'approbation des plans en vertu du Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale n° 2226 de la Ville de Sorel-Tracy,

CONSIDÉRANT que ce projet répond aux objectifs et critères énoncés au règlement n° 2226,

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande dans son procès-verbal du 1^{er} août 2022 d'accepter le projet,

IL EST PROPOSÉ par M. Jocelyn Mondou, appuyé par M. Stéphane Béland, que ce projet soit accepté tel que déposé.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2022-08-547

Demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale – 69, rue George

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour le conseil de statuer sur un projet visant le remplacement de l'enseigne pour la propriété située au 69, rue George,

CONSIDÉRANT que ce projet requiert l'approbation des plans en vertu du Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale n° 2226 de la Ville de Sorel-Tracy,

CONSIDÉRANT que ce projet répond aux objectifs et critères énoncés au règlement n° 2226,

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande dans son procès-verbal du 1^{er} août 2022 d'accepter le projet,

IL EST PROPOSÉ par M. Jocelyn Mondou, appuyé par M. Patrick Péloquin, que ce projet soit accepté tel que déposé.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2022-08-548

Demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale – 1995, rue des Montagnais

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour le conseil de statuer sur un projet visant la construction d'une habitation unifamiliale isolée d'un étage avec un garage attaché au 1995, rue des Montagnais,

CONSIDÉRANT que la façade principale sera recouverte de brique « Roxton », de couleur « Blanc d'argent », de blocs architecturaux de couleur « Absolute black », de clin de CanExel de couleur noire, et que les murs latéraux et le mur arrière seront recouverts de clin de fibrociment « St-Laurent » de couleur « Argent »,

CONSIDÉRANT que ce projet requiert l'approbation des plans en vertu du Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale n° 2226 de la Ville de Sorel-Tracy,

CONSIDÉRANT que ce projet répond aux objectifs et critères énoncés au règlement n° 2226,

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande dans son procès-verbal du 1^{er} août 2022 d'accepter le projet,

IL EST PROPOSÉ par M. Olivier Picard, appuyé par Mme Sylvie Labelle, que ce projet soit accepté tel que déposé.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2022-08-549

Demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale – 3228, rue Marcelle-Joly

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour le conseil de statuer sur un projet visant de déplacer et de modifier une remise de type « abri à bois » pour la propriété située au 3228, rue Marcelle-Joly,

CONSIDÉRANT que la modification consiste à recouvrir les murs de la remise par un revêtement de clin d'acier « Mac architectural Harry Wood » de couleur « torréfié » avec insertion de panneaux d'acier corrugué prépeints noirs,

CONSIDÉRANT que la remise sera attachée à l'arrière du garage privé détaché en construction,

CONSIDÉRANT que la remise partage les mêmes matériaux de revêtement extérieur avec l'habitation et le garage et qu'elle s'intègre harmonieusement au milieu d'insertion,

CONSIDÉRANT que la porte de la remise s'apparente à celles du garage et de l'habitation,

CONSIDÉRANT que ce projet requiert l'approbation des plans en vertu du Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale n° 2226 de la Ville de Sorel-Tracy,

CONSIDÉRANT que ce projet répond aux objectifs et critères énoncés au règlement n° 2226,

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande dans son procès-verbal du 1^{er} août 2022 d'accepter conditionnellement le projet,

IL EST PROPOSÉ par M. Olivier Picard, appuyé par Mme Dominique Ouellet, que ce projet soit accepté conditionnellement à ce que le vitrage de la porte de la remise soit similaire au vitrage de la porte du garage.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2022-08-550

Demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale – 1025, route Marie-Victorin

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour le conseil de statuer sur un projet visant le remplacement des deux enseignes à plat rattachées au bâtiment principal mentionnant « Tim Hortons » par de nouvelles enseignes lumineuses pour la propriété située au 1025, route Marie-Victorin,

CONSIDÉRANT que la demande vise également le remplacement de l'enseigne existante affichant le menu du service à l'auto par une nouvelle enseigne électronique, la modification et l'ajout d'enseignes directionnelles pour le service à l'auto et l'ajout d'une enseigne à plat de style « Life Style » sur le mur latéral gauche,

CONSIDÉRANT que ce projet requiert l'approbation des plans en vertu du Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale n° 2226 de la Ville de Sorel-Tracy,

CONSIDÉRANT que ce projet répond aux objectifs et critères énoncés au règlement n° 2226,

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande dans son procès-verbal du 1^{er} août 2022 d'accepter le projet visant le remplacement des enseignes rattachées et de l'enseigne affichant le menu du service à l'auto, ainsi que la modification des enseignes directionnelles, mais de refuser le projet visant l'installation d'une enseigne de type « Life Style » sur le mur latéral gauche,

IL EST PROPOSÉ par M. Olivier Picard, appuyé par M. Patrick Péloquin :

QUE le projet visant le remplacement des enseignes rattachées et de l'enseigne affichant le menu du service à l'auto, ainsi que la modification des enseignes directionnelles soit accepté,

QUE le projet visant l'installation d'une enseigne de type « Life Style » sur le mur latéral gauche soit refusé.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2022-08-551

Demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale – 1330, rue du Versant

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour le conseil de statuer sur un projet visant la construction d'une remise détachée d'une superficie de 37,32 m² au lieu de 18 m², d'une largeur de 6,22 m au lieu de 5 m et d'une hauteur de 4,87 m au lieu de 4 m pour la propriété située au 1330, rue du Versant,

CONSIDÉRANT que la remise projetée comprendra une section fermée d'une superficie de 28,2 m² (303,5 pi²) et une section ouverte d'une superficie de 9,12 m² (98,16 pi²),

CONSIDÉRANT qu'un arbre devra être abattu pour la construction de la remise et que le demandeur s'engage à replanter trois nouveaux arbres sur son terrain dans la cour arrière,

CONSIDÉRANT que ce projet requiert l'approbation des plans en vertu du Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale n° 2226 de la Ville de Sorel-Tracy,

CONSIDÉRANT que ce projet répond aux objectifs et critères énoncés au règlement n° 2226,

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande dans son procès-verbal du 1^{er} août 2022 d'accepter conditionnellement le projet,

IL EST PROPOSÉ par Mme Dominique Ouellet, appuyée par Mme Sylvie Labelle, que ce projet soit accepté conditionnellement à ce que l'arbre abattu soit remplacé par trois arbres.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2022-08-552

Demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale – 30-30A, chemin Sainte-Anne

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour le conseil de statuer sur un projet visant le remplacement de huit fenêtres de l'habitation, dont cinq sont situées au rez-de-chaussée et trois à l'étage, par des fenêtres à guillotine en PVC de couleur blanche, de mêmes dimensions que les fenêtres existantes pour la propriété située au 30-30A, chemin Sainte-Anne,

CONSIDÉRANT que des fenêtres ont été remplacées sans autorisation, par l'ancien propriétaire, par des fenêtres à manivelles,

CONSIDÉRANT que deux de ces fenêtres sont très visibles de la rue (à l'étage sur la façade principale),

CONSIDÉRANT que le fait de conserver les fenêtres à manivelles existantes engendrerait une diminution de la valeur patrimoniale du bâtiment,

CONSIDÉRANT que ce projet requiert l'approbation des plans en vertu du Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale n° 2226 de la Ville de Sorel-Tracy,

CONSIDÉRANT que ce projet répond partiellement aux objectifs et critères énoncés au règlement n° 2226,

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande dans son procès-verbal du 1^{er} août 2022 d'accepter conditionnellement le projet,

IL EST PROPOSÉ par M. Stéphane Béland, appuyé par M. Jocelyn Mondou, que ce projet soit accepté conditionnellement à ce que les deux fenêtres à manivelles situées à l'étage sur la façade principale soient également remplacées par des fenêtres à guillotine.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2022-08-553

Demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale – 2017, rue des Abénakis

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour le conseil de statuer sur un projet visant la modification des matériaux de revêtement extérieur de l'habitation unifamiliale isolée au 2017, rue des Abénakis,

CONSIDÉRANT que la façade principale sera recouverte de briques de couleur « Gris scandinave » et de clin d'aluminium de couleur « Gentek Sequoia », le tout dans les mêmes proportions déjà acceptées,

CONSIDÉRANT que les murs latéraux et le mur arrière seront recouverts du même clin déjà accepté, soit un clin d'aluminium de couleur « Gris orageux »,

CONSIDÉRANT que ce projet requiert l'approbation des plans en vertu du Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale n° 2226 de la Ville de Sorel-Tracy,

CONSIDÉRANT que ce projet répond aux objectifs et critères énoncés au règlement n° 2226,

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande dans son procès-verbal du 1^{er} août 2022 d'accepter le projet,

IL EST PROPOSÉ par M. Olivier Picard, appuyé par M. Patrick Péloquin, que ce projet soit accepté tel que déposé.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2022-08-554

Demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale – 47, boulevard Fiset

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour le conseil de statuer sur un projet visant l'agrandissement du bâtiment principal, en ajoutant une lucarne fenestrée au deuxième étage dans la portion arrière du bâtiment, pour la propriété située au 47, boulevard Fiset,

CONSIDÉRANT que le projet comprend aussi le remplacement de la fenêtre du rez-de-chaussée située sur le mur arrière du bâtiment par une nouvelle fenêtre à battant de plus grandes dimensions (2,74 m x 1,22 m),

CONSIDÉRANT que ce projet requiert l'approbation des plans en vertu du Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale n° 2226 de la Ville de Sorel-Tracy,

CONSIDÉRANT que ce projet répond aux objectifs et critères énoncés au règlement n° 2226,

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande dans son procès-verbal du 1^{er} août 2022 d'accepter le projet,

IL EST PROPOSÉ par M. Jocelyn Mondou, appuyé par Mme Dominique Ouellet, que ce projet soit accepté tel que déposé.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2022-08-555

Demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale – 52-52A, avenue de l'Hôtel-Dieu

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour le conseil de statuer sur un projet visant le remplacement de toutes les fenêtres de l'habitation par des fenêtres à guillotine en PVC, de couleur blanche, avec six carreaux dans la portion supérieure, pour la propriété située au 52-52A, avenue de l'Hôtel-Dieu,

CONSIDÉRANT que ce projet requiert l'approbation des plans en vertu du Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale n° 2226 de la Ville de Sorel-Tracy,

CONSIDÉRANT que ce projet répond aux objectifs et critères énoncés au règlement n° 2226,

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande dans son procès-verbal du 1^{er} août 2022 d'accepter le projet,

IL EST PROPOSÉ par M. Jocelyn Mondou, appuyé par Mme Dominique Ouellet, que ce projet soit accepté tel que déposé.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2022-08-556

Demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale – 925, route Marie-Victorin

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour le conseil de statuer sur un projet visant la modification de l'enseigne existante rattachée au bâtiment principal, pour la propriété située au 925, route Marie-Victorin,

CONSIDÉRANT que l'emplacement, les dimensions, ainsi que le mode d'éclairage de l'enseigne resteront inchangés,

CONSIDÉRANT que ce projet requiert l'approbation des plans en vertu du Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale n° 2226 de la Ville de Sorel-Tracy,

CONSIDÉRANT que ce projet répond aux objectifs et critères énoncés au règlement n° 2226,

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande dans son procès-verbal du 1^{er} août 2022 d'accepter le projet,

IL EST PROPOSÉ par M. Patrick Péloquin, appuyé par M. Jocelyn Mondou, que ce projet soit accepté tel que déposé.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2022-08-557

Demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale – 1987, rue des Montagnais

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour le conseil de statuer sur un projet visant la construction d'une habitation unifamiliale isolée d'un étage au 1987, rue des Montagnais,

CONSIDÉRANT que la façade principale sera recouverte de briques « Roxton » de couleur « blanc argent » et de clin vertical « Smartside » de couleur blanche,

CONSIDÉRANT que les murs latéral gauche et arrière seront recouverts de clin « Smartside » horizontal de couleur blanche et le mur latéral droit de clin de fibrociment de même couleur,

CONSIDÉRANT que ce projet requiert l'approbation des plans en vertu du Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale n° 2226 de la Ville de Sorel-Tracy,

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme contenue à son procès-verbal du 1^{er} août 2022,

IL EST PROPOSÉ par M. Olivier Picard, appuyé par Mme Sylvie Labelle, que ce projet soit accepté tel que déposé.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2022-08-558

Demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale – 1959, rue des Montagnais

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour le conseil de statuer sur un projet visant la construction d'une habitation unifamiliale isolée d'un étage au 1959, rue des Montagnais,

CONSIDÉRANT que la façade principale sera recouverte de briques « Rinox » de couleur « Londana Amaretto » et de clin de fibre de bois « Smartside » de couleur blanche,

CONSIDÉRANT que le mur latéral droit sera recouvert de clin de fibrociment de couleur blanche et les murs latéral gauche et arrière de clin de fibre de bois « Smartside » de couleur blanche,

CONSIDÉRANT que ce modèle d'habitation a déjà été accepté pour les propriétés du 1955, 1967, 1983, 2011 et 2019, rue des Montagnais,

CONSIDÉRANT qu'une autre demande est en cours pour la construction de ce modèle sur la propriété du 1987, rue des Montagnais,

CONSIDÉRANT que ce modèle d'habitation a été érigé sur la propriété voisine du 1955, rue des Montagnais,

CONSIDÉRANT que l'habitation proposée est presque identique à l'habitation voisine à l'exception de la disposition des matériaux de revêtement extérieur et de la hauteur du perron avant,

CONSIDÉRANT que les matériaux de revêtement extérieur proposés sont de couleurs similaires aux matériaux de revêtement de l'habitation voisine,

CONSIDÉRANT que ce projet requiert l'approbation des plans en vertu du Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale n° 2226 de la Ville de Sorel-Tracy,

CONSIDÉRANT que ce projet ne répond pas aux objectifs et critères énoncés au règlement n° 2226,

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande dans son procès-verbal du 1^{er} août 2022 de refuser le projet,

IL EST PROPOSÉ par Mme Sylvie Labelle, appuyée par M. Patrick Péloquin, que ce projet soit refusé tel que déposé.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2022-08-559

Demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale – 47, rue du Roi

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour le conseil de statuer sur un projet visant le remplacement de toutes les fenêtres au deuxième et troisième étage de la façade principale du bâtiment, par de nouvelles fenêtres à guillotine (trois sections) en PVC et aluminium de couleur « minerais de fer », pour la propriété située au 47, rue du Roi,

CONSIDÉRANT que la demande vise également le remplacement d'une section d'allège endommagée par une nouvelle de même couleur et de même fini que les panneaux existants,

CONSIDÉRANT que l'enseigne existante « JACOB » sera retirée,

CONSIDÉRANT que ce projet requiert l'approbation des plans en vertu du Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale n° 2226 de la Ville de Sorel-Tracy,

CONSIDÉRANT que ce projet répond aux objectifs et critères énoncés au règlement n° 2226,

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande dans son procès-verbal du 1^{er} août 2022 d'accepter le projet,

IL EST PROPOSÉ par M. Jocelyn Mondou, appuyé par Mme Sylvie Labelle, que ce projet soit accepté tel que déposé.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2022-08-560

Demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale – lot 6 435 493 -
rue de la Comtesse

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour le conseil de statuer sur un projet visant le lotissement de 38 nouveaux terrains, dont deux réservés à l'aménagement d'un parc et d'un bassin de rétention, afin de permettre le démarrage de la phase 2 du projet de développement des Faubourgs de la Comtesse pour le lot 6 435 493 sur la rue de la Comtesse,

CONSIDÉRANT que 12 de ces terrains accueilleront des habitations unifamiliales isolées, 14 accueilleront des habitations unifamiliales jumelées, et 10 seront réservés à la construction d'habitations trifamiliales jumelées et isolées, le tout conformément à la réglementation de zonage en vigueur,

CONSIDÉRANT que la prolongation de la rue Goupil et l'aménagement d'une nouvelle rue sont prévus,

CONSIDÉRANT que ce projet requiert l'approbation des plans en vertu du Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale n° 2226 de la Ville de Sorel-Tracy,

CONSIDÉRANT que ce projet répond aux objectifs et critères énoncés au règlement n° 2226,

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande dans son procès-verbal du 1^{er} août 2022 d'accepter le projet,

IL EST PROPOSÉ par M. Patrick Péloquin, appuyé par M. Stéphane Béland, que ce projet soit accepté tel que déposé.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2022-08-561

Demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale – lot 6 463 577 -
chemin Saint-Roch

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour le conseil de statuer sur un projet visant la construction d'une habitation unifamiliale isolée de deux étages comprenant un garage privé intégré pour le lot 6 463 577 sur le chemin Saint-Roch,

CONSIDÉRANT que la façade principale sera recouverte de pierre « Permacon », de couleur « Gris Chambord », de briques « Rinox Lotis », de couleur « Coquille » et de clin de fibre de bois (vertical et horizontal) de couleur blanche,

CONSIDÉRANT que les murs latéraux et arrière seront recouverts de clin de fibre de bois (vertical et horizontal) également de couleur blanche,

CONSIDÉRANT que le modèle d'habitation proposé a un style architectural distinct de ceux du secteur tout en reprenant certaines caractéristiques comme la forme de toiture, des matériaux, des couleurs, des agencements de matériaux,

CONSIDÉRANT que ce projet requiert l'approbation des plans en vertu du Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale n° 2226 de la Ville de Sorel-Tracy,

CONSIDÉRANT que ce projet répond majoritairement aux objectifs et critères énoncés au règlement n° 2226,

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande dans son procès-verbal du 1^{er} août 2022 d'accepter conditionnellement le projet,

IL EST PROPOSÉ par M. Olivier Picard, appuyé par Mme Sylvie Labelle, que ce projet soit accepté conditionnellement à ce que la portion du mur avant située au niveau du rez-de-chaussée sous l'avant-toit du perron soit recouverte de briques.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2022-08-562

Demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale – 14765, chemin Saint-Roch

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour le conseil de statuer sur un projet visant la construction d'une nouvelle habitation unifamiliale isolée de type « farmhouse » comprenant un garage intégré, dont la façade principale est recouverte de matériaux de classe 1 dans une proportion de 30 % au lieu de 60 % au 14765, chemin Saint-Roch,

CONSIDÉRANT que l'habitation projetée fera partie d'un projet mixte comprenant un vignoble et d'autres usages accessoires,

CONSIDÉRANT que la demande de modification de zonage visant la réalisation d'un projet mixte comprenant l'aménagement d'un vignoble, la production de vin et de cidre, l'implantation d'un restaurant, d'une boutique, de l'élevage d'abeilles et de la production de miel, ainsi que l'implantation d'une résidence unifamiliale isolée au 14765, chemin Saint-Roch a été acceptée par le conseil municipal en février 2022 par la résolution n° 2022-02-060,

CONSIDÉRANT que ce projet requiert l'approbation des plans en vertu du Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale n° 2226 de la Ville de Sorel-Tracy,

CONSIDÉRANT que ce projet répond aux objectifs et critères énoncés au règlement n° 2226,

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande dans son procès-verbal du 1^{er} août 2022 d'accepter le projet,

IL EST PROPOSÉ par Mme Sylvie Labelle, appuyée par M. Olivier Picard, que ce projet soit accepté tel que déposé.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2022-08-563

Demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale – 33, rue Augusta / 25-29, rue du Roi

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour le conseil de statuer sur un projet visant le remplacement de six ouvertures (portes et fenêtres) au niveau du rez-de-chaussée par de nouvelles portes fenestrées de type coulissant de couleur noire pour la propriété située au 33, rue Augusta / 25-29, rue du Roi,

CONSIDÉRANT que les portes et fenêtres situées du côté droit de la façade principale et du côté gauche de la façade latérale sur rue seront conservées et peintes de couleur noire,

CONSIDÉRANT que le bâtiment principal a été largement endommagé par un dégât d'eau,

CONSIDÉRANT que plusieurs des ouvertures doivent être remplacées,

CONSIDÉRANT que l'ensemble des ouvertures principales localisées à l'angle des rues Augusta et du Roi seront remplacées par des portes de même type et de même couleur,

CONSIDÉRANT que les fenêtres à l'étage sont de couleur blanche,

CONSIDÉRANT que ce projet requiert l'approbation des plans en vertu du Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale n° 2226 de la Ville de Sorel-Tracy,

CONSIDÉRANT que ce projet répond majoritairement aux objectifs et critères énoncés au règlement n° 2226,

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande dans son procès-verbal du 1^{er} août 2022 d'accepter conditionnellement le projet,

IL EST PROPOSÉ par M. Jocelyn Mondou, appuyé par M. Stéphane Béland, que ce projet soit accepté conditionnellement à ce que toutes les ouvertures au niveau du rez-de-chaussée des murs avant et latéral sur rue soient de couleur noire.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2022-08-564

Appui à une demande d'autorisation à la Commission de la protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) - lots 4 668 224 et 4 668 885 (rang Nord)

CONSIDÉRANT qu'une demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) a été déposée par M. Patrick McIntyre pour et au nom du propriétaire des lots 4 668 224 et 4 668 885 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Richelieu, afin d'acquérir les lots visés et de poursuivre ses activités agricoles,

CONSIDÉRANT que la propriété est située dans une zone agricole sous la juridiction de la Commission de la protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ),

CONSIDÉRANT que l'autorisation de la Commission de la protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) est requise pour l'aliénation des lots visés,

CONSIDÉRANT que la demande est conforme à la réglementation en vigueur tant au niveau des dimensions du terrain que de l'utilisation actuelle ou projetée pour les lots visés,

IL EST PROPOSÉ par Mme Dominique Ouellet, appuyée par Mme Sylvie Labelle, que la Ville de Sorel-Tracy appuie la demande déposée par M. Patrick McIntyre pour et au nom du propriétaire des lots 4 668 224 et 4 668 885 du cadastre du Québec, à la Commission de la protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) pour l'acquisition et l'utilisation de ces lots à des fins d'agriculture.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2022-08-565

Autorisation de signature – offre d'Internat en loisir, culture et tourisme en 2023

CONSIDÉRANT le programme d'Internat en loisir, culture et tourisme offert par l'Université du Québec à Trois-Rivières (UQTR) de janvier à août 2023,

CONSIDÉRANT que le Service des loisirs souhaite poursuivre, entre autres, des projets développant l'esprit d'appartenance, la médiation culturelle et le loisir de proximité,

CONSIDÉRANT le rapport décisionnel du 9 août 2022 transmis par M. Benoît Simard, directeur du Service des loisirs, et la recommandation contenue audit rapport,

IL EST PROPOSÉ par M. Patrick Péloquin, appuyé par Mme Sylvie Labelle :

QUE le directeur du Service des loisirs soit désigné comme représentant de la Ville de Sorel-Tracy et autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de

Sorel-Tracy, la convention de stage dans le cadre du programme d'Internat enloisir, culture et tourisme de l'UQTR,

QUE le tout soit conditionnel à l'adoption par le conseil lors du budget 2023 d'une enveloppe budgétaire nécessaire afin de couvrir les frais de cette entente,

QUE cette convention de stage soit exécutoire conditionnellement à ce que le conseil réserve, lors de l'adoption du budget 2023, les sommes nécessaires découlant de l'application de cette entente.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2022-08-566

Demande du Groupe Gib inc. pour occuper des stationnements municipaux supplémentaires dans le cadre des Régates de Sorel-Tracy 2022

CONSIDÉRANT une correspondance du Groupe Gib inc. du 8 août 2022 demandant à la Ville l'autorisation d'occuper des stationnements municipaux supplémentaires, du 2 septembre au 5 septembre 2022, dans le cadre de l'édition 2022 des Régates de Sorel-Tracy,

CONSIDÉRANT un rapport du 9 août 2022 de M. Joël Laroche, régisseur - vie communautaire, sur le sujet,

IL EST PROPOSÉ par M. Jocelyn Mondou, appuyé par Mme Dominique Ouellet, que le conseil autorise le Groupe Gib inc. à utiliser les stationnements municipaux suivants dans le cadre de l'événement « Les Régates de Sorel-Tracy 2022 », soit :

- Le stationnement « Marché Richelieu du Vieux-Sorel » sur la rue de la Reine;
- Le stationnement situé aux abords de la rue Pierre-Letendre;
- Le stationnement de l'hôtel de ville au 71, rue Charlotte.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2022-08-567

Autorisation et fermeture de rue pour la tenue d'un événement-bénéfice organisé par La Porte du Passant

CONSIDÉRANT le rapport décisionnel du 9 août 2022 soumis par M. Joël Laroche, régisseur - vie communautaire, concernant une demande de La Porte du Passant afin d'obtenir l'autorisation pour tenir un événement-bénéfice le 31 août 2022 devant leurs locaux situés au 80, rue Phipps,

CONSIDÉRANT les recommandations contenues dans ce rapport,

IL EST PROPOSÉ par M. Jocelyn Mondou, appuyé par M. Stéphane Béland :

QUE le conseil municipal autorise la tenue d'un événement-bénéfice, le 31 août 2022, de 8 h à 21 h, sur la rue Phipps, comprise entre les rues Charlotte et George,

QU'à cette occasion, le conseil autorise la fermeture de la rue Phipps, comprise entre les rues Charlotte et George, à compter de 8 h jusqu'à 21 h, le mercredi 31 août 2022,

QUE l'aménagement des lieux ainsi que toute installation soient préalablement soumis aux fins d'approbation par le Service des loisirs,

QUE cette autorisation soit conditionnelle à ce qu'un système de sécurité soit prévu par l'organisme pour l'encadrement de cette activité.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2022-08-568

Motion de félicitations - camp de jour Plaisirs d'été 2022

CONSIDÉRANT que le programme camp de jour Plaisirs d'été a accueilli plus de 400 enfants au cours de l'été 2022,

CONSIDÉRANT que ledit programme a permis la création de 70 emplois étudiants pour des jeunes âgés de 14 à 25 ans,

CONSIDÉRANT le rapport décisionnel du 28 juillet 2022 soumis à ce sujet par Mme Christine Bouvette, chef de division – programme et événement, et la recommandation contenue dans ce rapport,

IL EST PROPOSÉ par M. Patrick Péloquin, appuyé par Mme Sylvie Labelle :

QUE le conseil souligne l'excellent travail réalisé par l'équipe d'employés du camp de jour Plaisirs d'été 2022 de la Ville de Sorel-Tracy, leur engagement, leur détermination, leur créativité et leur dynamisme et reconnaisse leur participation à la réussite de ce programme,

QUE le conseil adopte une motion de félicitations afin de mettre en lumière l'excellence du travail de l'équipe du camp de jour Plaisirs d'été qui se manifeste par la qualité des services offerts et la satisfaction des parents et des enfants pour qui ces services étaient destinés.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2022-08-569

Résolution d'appui – projet « Solution régionale d'habitation temporaire » piloté par le Chantier d'attraction de la main-d'œuvre de Sorel-Tracy et sa région

CONSIDÉRANT que la Ville de Sorel-Tracy souhaite être un organisme partenaire du Chantier d'attraction de la main-d'œuvre de Sorel-Tracy et sa région,

CONSIDÉRANT qu'il est d'avis du conseil que la réalisation de ce projet majeur viendra combler la carence en logements temporaires, sera un atout substantiel pour notre milieu de vie, permettra d'aider les employeurs de la région dans leurs démarches de recrutement, d'accueil et d'intégration en raison du manque d'accès à des solutions d'habitation accessibles et conçues pour les familles, et ce, dans une démarche d'appropriation d'un nouveau milieu de vie pour les nouveaux arrivants,

CONSIDÉRANT que ce projet permettra aux organisations d'offrir des services de soutien aux familles, à même cette nouvelle offre d'habitation, pour les nouveaux employés, et ce, au bénéfice de plusieurs employeurs du même coup,

CONSIDÉRANT que la Ville de Sorel-Tracy reconnaît le leadership et la force concertée qu'est le Chantier d'attraction de la main-d'œuvre de Sorel-Tracy et sa région, et sa capacité à livrer ce projet d'envergure qui générera des atouts essentiels en matière de développement économique,

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'une solution concrète, taillée sur les besoins et enjeux du milieu, et à grande valeur ajoutée pour les entreprises menant des démarches de recrutement national ou international, d'accueil et d'intégration de talents et de familles,

IL EST PROPOSÉ par M. Patrick Péloquin, appuyé par Mme Dominique Ouellet, que la Ville de Sorel-Tracy appuie le projet « Solution régionale d'habitation temporaire » déposé et piloté par le Chantier d'attraction de la main-d'œuvre de Sorel-Tracy et sa région.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2022-08-570

Don de livres à l'organisme « L'Ardoise, groupe populaire en alphabétisation »

CONSIDÉRANT que la Ville de Sorel-Tracy fait annuellement l'élagage des livres de ses deux bibliothèques,

CONSIDÉRANT les règles contenues à la Politique d'approvisionnement concernant la disposition des actifs de la Ville,

CONSIDÉRANT que l'article 25.4 de cette politique permet de céder, à titre gratuit, à un organisme à but non lucratif, des biens de faibles valeurs et qui ne sont plus requis,

CONSIDÉRANT le désir de l'organisme « L'Ardoise, groupe populaire en alphabétisation » d'obtenir ces documents,

IL EST PROPOSÉ par Mme Sylvie Labelle, appuyée par Mme Dominique Ouellet :

QUE la Ville de Sorel-Tracy cède, à titre gratuit, les livres rendus disponibles à la suite de l'élagage du contenu des deux bibliothèques municipales à l'organisme « L'Ardoise, groupe populaire en alphabétisation »,

QUE cet organisme soit autorisé à en disposer selon les règles qui encadrent ses activités et sa mission.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2022-08-571

Avis de motion pour l'adoption du Règlement n° 2518 « Concernant une modification du Règlement n° 2513 « Concernant la création d'un programme municipal d'aide financière complémentaire au programme AccèsLogis Québec » afin de modifier la période du crédit de taxes foncières »

M. Olivier Picard dépose le projet de règlement n° 2518 « Concernant une modification du Règlement n° 2513 « Concernant la création d'un programme municipal d'aide financière complémentaire au programme AccèsLogis Québec » afin de modifier la période du crédit de taxes foncières » et donne avis de motion qu'il sera soumis pour adoption lors d'une prochaine séance de ce conseil.

2022-08-572

Adoption du Règlement n° 2516 « Concernant une modification du Règlement n° 2478 « Concernant le traitement des élus » afin de prévoir une rémunération au maire suppléant remplaçant le maire pendant une période supérieure à 30 jours et de fixer une indexation maximale de la rémunération annuelle du maire et des autres membres du conseil »

CONSIDÉRANT la présentation du projet de règlement n° 2516 lors de la séance ordinaire du 20 juin 2022 et de l'avis de motion donné à cette même séance,

CONSIDÉRANT l'avis public du 21 juin 2022 présentant le projet de règlement n° 2516 et publié au moins 21 jours avant cette séance,

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de ce règlement a été remise aux membres du conseil au moins 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la séance,

CONSIDÉRANT qu'une copie de ce règlement est à la disposition du public sur le site Internet de la Ville pour consultation depuis le début de la séance,

CONSIDÉRANT que les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture par le greffier,

CONSIDÉRANT que l'objet du règlement et sa portée ont été mentionnés par le greffier,

IL EST PROPOSÉ par Mme Dominique Ouellet, appuyée par M. Stéphane Béland, que le Règlement n° 2516 « Concernant une modification du

Règlement n° 2478 « Concernant le traitement des élus » afin de prévoir une rémunération au maire suppléant remplaçant le maire pendant une période supérieure à 30 jours et de fixer une indexation maximale de la rémunération annuelle du maire et des autres membres du conseil » soit adopté,

Le maire suppléant, M. Martin Lajeunesse, demande aux membres du conseil de se prononcer sur l'adoption de ce règlement par un vote significatif,

Votent en faveur de l'adoption du Règlement n° 2516 « Concernant une modification du Règlement n° 2478 « Concernant le traitement des élus » afin de prévoir une rémunération au maire suppléant remplaçant le maire pendant une période supérieure à 30 jours et de fixer une indexation maximale de la rémunération annuelle du maire et des autres membres du conseil », les conseillères Mmes Sylvie Labelle et Dominique Ouellet ainsi que les conseillers MM. Olivier Picard, Jocelyn Mondou, Stéphane Béland, Benoît Guèvremont et Patrick Péloquin,

Le maire suppléant, M. Martin Lajeunesse, vote également en faveur de l'adoption de ce règlement.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

Période de questions Le président de l'assemblée procède à la période de questions avec les personnes de l'assistance.

Période d'information aux citoyens Le président de l'assemblée invite à tour de rôle les membres du conseil à utiliser cette période de la séance pour informer les citoyens de leur quartier de sujets variés.

LEVÉE DE LA SÉANCE IL EST PROPOSÉ par M. Jocelyn Mondou, appuyé par M. Stéphane Béland, que la séance soit levée.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

René Chevalier, greffier

Martin Lajeunesse, maire suppléant